

Les jeunes et la violence

Informations et conseils à l'attention des parents
et des responsables de l'éducation

Votre police et la Prévention Suisse
de la Criminalité (PSC) – un organe inter-
cantonal de coordination spécialisé
de la Conférence des directrices et
directeurs des départements cantonaux
de justice et de police (CCDJP)

Impressum

«Les jeunes et la violence» – Informations et conseils à l'attention des parents et des responsables de l'éducation¹

Cette brochure est disponible dans les postes de police en Suisse et dans les services de la police nationale de la Principauté du Liechtenstein.

La brochure est éditée en allemand, en français et en italien. Elle est également disponible au format PDF sur www.skppsc.ch

Editeur

Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)
Maison des Cantons
Speichergasse 6, Case postale, CH-3000 Berne 7
Sous la direction de: Martin Boess
E-Mail: info@skppsc.ch, www.skppsc.ch

Rédaction

La Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) en collaboration avec le groupe de travail «Policieres et policiers spécialisé-e-s délégué-e-s à la jeunesse» de la Commission suisse de lutte contre la criminalité de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse et la Commission d'expert-e-s «Les jeunes et la violence» de la PSC.

Graphisme

atelierrichner.ch

Photos

© Pia Zanetti, Zurich

Les enfants représentés sur les photos n'ont aucun rapport avec le sujet traité dans la présente brochure.

Impression

Stämpfli Publikationen AG, Berne
Le papier utilisé comme support ne contient ni chlore ni acides.

Tirage

f: 30 000 ex. | a: 60 000 ex. | i: 10 000 ex.

Copyright

Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)
Printemps 2010, 1^{ère} édition

¹ Par responsables de l'éducation, nous entendons les parents ou autres personnes chargées de l'éducation d'enfants et d'adolescents.

Chères lectrices, chers lecteurs,

«Les jeunes et la violence» est un sujet qui attire beaucoup l'attention, qui est régulièrement traité par les médias et sur lequel l'opinion publique et les politiques discutent et débattent très régulièrement. Or, la violence exercée par et envers les jeunes entre eux a-t-elle réellement augmenté ces dernières années? Quels types de délits sont le plus fréquemment perpétrés par les adolescents? A combien s'élève le chiffre noir de la criminalité, en d'autres termes quel est le pourcentage d'actes de violence non enregistré par la police?

Pour comprendre et évaluer concrètement le phénomène de la «violence juvénile», les statistiques de la criminalité n'offrent qu'une utilité limitée. En fait, les aspects et l'ampleur de la criminalité ainsi saisis sont déterminés en fonction de la propension de la population à porter plainte, des enquêtes menées par la police et des poursuites judiciaires. Un constat est cependant alarmant: de nombreux corps de police cantonaux et municipaux ont enregistré dernièrement un durcissement des formes de violences. Cela signifie que les actes de violence, perpétrés par les adolescents contre d'autres jeunes de leur âge ou contre des adultes, sont plus violents comparés à ceux que l'on rencontrait il y a seulement quelques années encore.

Sans vouloir minimiser le problème, il faut toutefois savoir que la violence juvénile ne représente toujours qu'un pourcentage relativement faible de l'ensemble des actes de violence commis dans notre pays. De ce fait, leur augmentation est un problème social d'ordre général. C'est un constat qui ne doit pas être négligé tant lors des discussions sur la prévention et la répression de la violence parmi les jeunes que lors des moments où l'on est en contact avec eux.

Cette brochure a pour objet de fournir des conseils, des informations ainsi que des précisions sur la manière d'agir au cas où votre enfant devait subir des violences ou si vous supposez que votre enfant est violent envers autrui.

Qu'est-ce que la police entend par violence juvénile ?

Par violence juvénile, la police entend l'exercice ou la menace de violence physique et/ou psychique de la part d'une ou de plusieurs personnes – enfants et adolescents (de 10 à 18 ans) et jeunes adultes (de 18 à 25 ans) – envers d'autres personnes.

Les formes de violences suivantes, entre autres, constituent des infractions susceptibles d'être sanctionnées pénalement: lésions corporelles, menaces, contraintes sexuelles, chantages, brigandages, dommages à la propriété (p. ex. barbouillages, graffitis illégaux, dégâts volontaires contre les transports en commun et les équipements publics).

Qui relève du droit pénal des mineurs ?

Relèvent du droit pénal des mineurs, les enfants et adolescents âgés de 10 ans à 18 ans révolus qui commettent une infraction. Au-delà de 18 ans, c'est le droit pénal général qui s'applique.

Quels sont les possibles facteurs d'apparition de la violence juvénile ?

Les experts, tout comme les non spécialistes, ne partagent pas toujours le même avis sur les causes très complexes de la violence juvénile. En revanche, ils s'accordent sur l'idée qui consiste à regrouper les principaux facteurs d'influence sous le concept d'«accroissement de la tendance à l'exclusion de certains groupes de la population».

Comment doit-on comprendre cela ?

Le phénomène d'exclusion de certains groupes de la population est à considérer à plusieurs niveaux.

1. D'un point de vue culturel et spécifique à la migration: les jeunes d'une origine culturelle différente, ou qui vivent dans un milieu culturel particulier, n'ont pas, ou pas totalement, accès aux mêmes opportunités sociales et, par conséquent, sont exclus du mode de vie du pays.

2. D'un point de vue économique: la situation économique offre peu de perspectives professionnelles en raison du manque de places d'apprentissage, de la discrimination à l'égard des jeunes d'origine étrangère lors du choix d'un métier et de l'académisation du monde du travail.
3. D'un point de vue matériel: alors que le statut social passe de plus en plus par les valeurs matérielles, nombre de jeunes (et une partie de la société) ne disposent pas des moyens légaux qui leur permettent de se procurer les produits représentant le statut social souhaité.
4. D'un point de vue socio-médiatique: au sens où l'on transmet le message selon lequel tout est possible, à condition de faire montre de volonté, alors qu'en réalité les possibilités d'atteindre ses objectifs professionnels ou personnels sont très limitées.

Ces tendances à l'exclusion reflètent un manque de solidarité sociale dont les conséquences futures sont difficilement prévisibles à ce jour.

Quels sont les possibles motifs de la violence juvénile?

Les motifs et les formes d'expression de la violence par et envers les jeunes entre eux sont multiples.

La recherche d'une reconnaissance sociale

De nombreux jeunes violents usent de comportements agressifs vis-à-vis de leurs condisciples (p. ex. à l'école) pour être reconnus par la société ou pour affirmer une position dominante au sein d'une communauté.

La pression du groupe

Bon nombre d'enfants et d'adolescents impliqués dans des incidents à caractère violent sont des suivistes, soit parce qu'ils veulent être acceptés au sein d'un groupe, soit parce qu'ils ont peur de subir eux-mêmes des actes de violence.

L'incapacité à gérer les sentiments difficiles

Les angoisses, le manque de confiance en soi, l'absence du sentiment de sécurité, la jalousie, la colère et le vide intérieur sont des sentiments difficilement supportables. Beaucoup d'enfants ne savent pas comment les gérer. Ils s'efforcent de s'en débarrasser en faisant usage de la violence vis-à-vis d'autrui ou à leur propre encontre.

Une limite de frustration vite atteinte

Les enfants et les adolescents dont la tolérance à la frustration est faible rencontrent souvent des difficultés lorsqu'il s'agit de répondre de manière adéquate aux exigences sociales, à l'école, sur le lieu d'apprentissage et dans la vie courante. Ils se soumettent difficilement aux règles fixées, ont du mal à tenir compte des besoins ainsi que des aptitudes des autres et parfois aussi à reléguer leurs propres besoins au second plan. Ils se sentent alors opprimés et, dans certaines circonstances, réagissent avec violence.



L'ennui

Certains enfants et adolescents cherchent dans les actes de violence à se distraire d'un quotidien ennuyeux. Pour eux, la violence représente une forme de divertissement. Dans ce cas, les auteurs ne savent que très rarement se mettre à la place des autres.

Apprendre à gérer les conflits pour mieux vivre

Les conflits font partie intégrante de la coexistence entre les êtres humains. Tôt ou tard apparaissent des besoins et des intérêts divergents, créant ainsi des conflits. Le fait qu'un conflit évolue de manière positive ou négative dépend de la manière dont il est géré. Il est alors possible que celui-ci s'accroisse et donne lieu à des agressions violentes, p. ex. lorsque les personnes impliquées font mutuellement pression les unes sur les autres, s'injurient ou ne cherchent pas à trouver un compromis. Or, en principe, contrairement à l'apparition de conflits, le recours à la violence peut être évité. Nous tous, pouvons apprendre à vivre ensemble dans un monde sans violence.

Aider les enfants et les adolescents à gérer leurs conflits

Aider les enfants et les adolescents à gérer les conflits et à renforcer cette capacité, est au centre de l'approche préventive en matière de violence et de problèmes disciplinaires. Celui qui sait gérer les conflits peut aussi, de temps à autre, reléguer au second plan ses propres besoins et faire face à des situations fâcheuses et frustrantes sans recourir à la violence. Cela signifie, en outre, savoir accepter différents points de vue et besoins; puis, être capable d'accepter que la vie en société n'est pas toujours harmonieuse et que ses propres perceptions et avis ne sont pas entendus systématiquement. Savoir gérer les conflits implique également la capacité de faire des concessions mutuelles. Pour être capable de gérer des conflits, il faut non seulement savoir et vouloir définir ensemble des règles sans recourir à la violence, mais aussi les respecter.

Les attentes sociales vis-à-vis des parents et des responsables de l'éducation

L'Etat cherche à intervenir le moins possible dans les affaires privées des citoyennes et des citoyens, y compris dans l'éducation des enfants. C'est donc sur les parents et les responsables de l'éducation que l'on peut porter les attentes suivantes en matière d'éducation :

- Ils sont responsables du bien-être des enfants. Ils veillent à leur bon développement physique, psychique et moral.
- Ils aident les enfants à devenir des personnes autonomes.
- Ils transmettent aux enfants les valeurs et les règles de la société. Ils fixent des limites et veillent au respect de celles-ci.
- Ils sont responsables de l'éducation des enfants en les encourageant et en les accompagnant pour qu'ils acquièrent des capacités, des connaissances et des savoir-faire dans de multiples domaines.

Ainsi, ils les soutiennent p. ex. pour qu'ils apprennent à

- a) acquérir de l'autonomie dans la réflexion, le ressenti, le jugement et l'action;
- b) travailler et agir avec les autres, prendre des responsabilités et relever les défis de la vie courante;
- c) être tolérants envers autrui, leurs croyances et leurs opinions;
- d) être serviables et solidaires.

Conseils d'ordre général à l'attention des parents et des responsables de l'éducation

Dans la vie de tous les jours

- Demandez régulièrement à votre enfant comment il passe ses journées, comment il se sent à l'école ou sur son lieu d'apprentissage, quelles sont ses performances ou ses difficultés par rapport aux attentes et aux résultats.
- Montrez-vous intéressés par ses ami-e-s et ses loisirs.
- Posez des limites en les définissant ensemble et en fixant des règles de vie commune que, bien entendu, vous respectez également.
- Apprenez à votre enfant à être responsable dans la gestion de son argent. Soyez attentifs s'il change ses habitudes et/ou s'il exprime le souhait de recevoir plus d'argent de poche.
- Veillez à son utilisation des médias, en d'autres termes, au temps qu'il passe devant le téléviseur ou sur Internet. Convenez ensemble de la durée et de la fréquence de sa consommation des médias.

A l'école et sur le lieu d'apprentissage

- Dialoguez régulièrement avec les enseignants ou les responsables d'apprentissage au sujet de votre enfant.
- Renseignez-vous auprès de l'école sur les possibilités en matière de conseil pédagogique, de formation des parents et de soutien en cas de problèmes éducatifs.
- Profitez des occasions qui permettent de rencontrer d'autres parents, notamment au cours des soirées de rencontre avec les parents ou d'autres manifestations.
- Ecoutez attentivement votre enfant s'il vous parle de violence à l'école, au cours de ses loisirs, de ses activités sportives ou de ses sorties.

Discutez avec votre enfant et dites-lui, qu'en cas de danger, il peut à tout moment demander de l'aide à la police en appelant le numéro d'urgence 117.

Les enfants et les adolescents victimes de violences

Lorsque des enfants ou des adolescents sont victimes d'actes de violence, les parents et autres personnes proches doivent se montrer particulièrement compréhensifs. Aider autrui commence toujours par offrir une écoute attentive. C'est en créant un climat de confiance que les jeunes sont encouragés à parler de leurs expériences. Beaucoup d'enfants et d'adolescents ayant subi, ou subissant, des violences physiques ou psychiques ont peur ou honte de révéler leur vécu. Souvent, ils se taisent aussi par crainte de représailles de la part des agresseurs, si jamais ceux-ci devaient rendre des comptes sur leurs actes.



- Montrez-vous intéressés quand votre enfant vous parle d'actes de violence, s'il fait allusion à de telles expériences ou si vous avez remarqué que son comportement a changé.
- Discutez avec votre enfant, écoutez-le et ne vous emportez pas si vos soupçons s'avèrent être justifiés.
- «Se défendre» signifie également – après consultation d'un service spécialisé – porter plainte afin que l'injustice subie soit connue et que l'auteur de l'agression soit poursuivi.
- Expliquez à votre enfant qu'il peut éviter d'être confronté à des comportements agressifs s'il ne répond pas aux provocations ou aux injures et s'il s'éloigne en cas de situation critique. Se détourner d'un agresseur n'est pas synonyme de lâcheté, mais c'est un moyen de se protéger.

N'hésitez pas à consulter des spécialistes, p. ex. les centres de consultation pour l'aide aux victimes, les services scolaires ou de psychologie scolaire, et les brigades de la jeunesse de la police.

Les enfants et les adolescents auteurs de violences

Quand des enfants ou des adolescents enfreignent des normes sociales, voire commettent des actes de violence, il faut réagir sans détour, concrètement et, surtout, rapidement. Si une telle réponse fait défaut, on court le risque de voir la marge de manœuvre de tels actes s'étendre de plus en plus, multipliant ainsi la présence de conflits. C'est pourquoi, il est important que les adultes (parents et responsables de l'éducation) fixent des limites que les jeunes doivent respecter, notamment pour qu'ils apprennent à assumer leur (mauvais) comportement ainsi qu'à prendre conscience que leurs actes ont des conséquences.

Dans de nombreux cas, la seule réaction univoque des parents et de l'entourage permet d'éviter d'autres délits (de violence). Lorsqu'un jeune est démasqué une première fois et se voit déposer une plainte contre lui, la première confrontation avec la police à elle seule produit déjà un effet «dissuasif», en d'autres termes «préventif».

- Cherchez les raisons pour lesquelles votre enfant ne respecte plus les règles que vous avez fixées ensemble, s'il se montre agressif envers vous ou s'il s'est déjà laissé inciter à des actes délictueux.
- Cherchez à connaître les motifs qui rendent votre enfant agressif.
- Cherchez la raison pour laquelle votre enfant emploie un langage différent de celui qu'il utilise habituellement, p. ex. si les injures et les insultes deviennent récurrentes.
- Soyez attentifs quand votre enfant se met à formuler des pensées extrémistes ou méprisantes envers le genre humain, envers d'autres groupes à l'école ou envers la société en général.
- Réfléchissez à votre méthode éducative: votre enfant, a-t-il besoin d'une attention plus soutenue, besoin que vous lui consacriez plus de temps, que vous lui imposiez plus de règles ou manque-t-il d'occasions pour s'affirmer et endosser des responsabilités?

N'hésitez pas à consulter des spécialistes, p. ex. les services de conseils en éducation ou les services de psychologie scolaire.

Si votre enfant est soupçonné d'avoir participé à un délit de violence, ne le rejetez pas. Il a besoin de votre soutien pour résoudre ses problèmes.

Veillez considérer: si la police est informée d'un acte de violence ou d'une autre infraction poursuivie d'office, elle est tenue par la loi d'engager une procédure d'enquête.

Comment mon enfant doit-il se comporter s'il est témoin de violences dans un lieu public?

Du fait que les jeunes sortent de plus en plus souvent (sorties tard le soir et les week-ends en boîtes de nuit, participation à des manifestations sportives ou autres grands événements, etc.), ils sont davantage susceptibles d'être témoins d'actes de violences. Or, on n'est d'aucun secours pour quiconque quand on reste spectateur sans agir ou quand on détourne le regard. Il ne faut jamais laisser supposer aux auteurs de violences que les actes qu'ils commettent restent sans conséquences. Ils doivent apprendre à assumer leurs responsabilités envers eux-mêmes et envers les autres.



Recommandations de la police

1. Je prête attention au déroulement des actes et aux auteurs.
Les témoins sont aussi de grande utilité pour les victimes; en effet, leurs déclarations et leurs descriptions contribuent à élucider une infraction ainsi qu'à démasquer l'auteur.
2. J'organise l'assistance. Il est très rapide de composer le 117.
3. Je demande aux autres personnes présentes de l'aide active.
Prêter assistance rapidement peut empêcher la victime de subir de pires dommages.
4. Je m'occupe de la victime jusqu'à l'arrivée de la police sur les lieux. Toute victime a besoin d'aide et de réconfort.
5. Je me tiens à disposition pour témoigner.

N'oubliez jamais: chacune et chacun peut, un jour, avoir besoin d'un soutien chaleureux et de personnes prêtes à témoigner.



Les corps de police cantonaux et municipaux

En Suisse, la police est organisée comme suit: l'Office fédéral de la police, les polices cantonales et les polices des villes et des communes. La police assure l'ordre public et la sécurité au moyen de mesures répressives et préventives.

Les services de la jeunesse des corps de police cantonaux et des villes

Les services de la jeunesse sont compétents en matière d'enquête, d'intervention, de mise en réseau ainsi que de prévention, et se tiennent à la disposition des adolescents, des parents et des responsables de l'éducation en leur apportant des conseils.

Les centres de consultation pour l'aide aux victimes

Toute personne victime d'une infraction a droit à un conseil professionnel et à un suivi par un centre de consultation pour l'aide aux victimes. Ces centres offrent des aides psychologiques, sociales, matérielles et juridiques. En cas de besoin, ils renvoient les victimes vers d'autres spécialistes, comme des thérapeutes ou des avocats.

Numéro de téléphone utile

Le 117 est le numéro d'urgence de la police. Ce numéro est réservé aux appels d'urgence.

Adresses et liens utiles

Services de la jeunesse de la police
www.skppsc.ch/jugenddienst

Centres de consultation pour l'aide aux victimes

www.aide-aux-victimes.ch > Centres de consultation pour l'aide aux victimes



Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des Cantons
Speichergasse 6
Case postale
3000 Berne 7